

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1868.

Érection de la commune de Hofstade, province de Brabant.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les habitants de Hofstade demandent que ce hameau soit séparé de la commune de Muysen, pour être érigé en commune distincte.

Leur demande a principalement pour but de faire cesser les inconvénients qui résultent de ce que leur hameau est entièrement séparé de Muysen par le canal de Louvain à Malines. En effet, aucun pont ne relie les deux parties de la commune ; les communications ne sont possibles qu'en faisant un assez long détour pour atteindre les bacs qui se trouvent aux limites de Hofstade et de la commune de Hever. Il est vrai qu'il y a un autre bac, plus rapproché, mais l'usage n'en est pas gratuit.

La distance de la principale agglomération de Hofstade à la maison communale de Muysen est de 4,500 mètres, par le chemin des piétons. Elle est de 9,700 mètres par la route carrossable.

En hiver, quand les pluies et les neiges ont rendu les chemins impraticables ou que la glace empêche l'usage des bacs, les communications sont forcément interrompues. De sorte que, pendant ces jours, Hofstade est abandonné à lui-même, sans police, car la commune n'a qu'un seul garde-champêtre qui réside au chef-lieu, et sans secours en cas de crime, d'incendie ou d'autre calamité.

La requête des habitants de Hofstade a été soumise à l'instruction usitée pour les affaires de l'espèce.

Le conseil communal de Muysen, par sa délibération du 11 mai 1868, a admis, en principe, le démembrement dont il s'agit, sauf à s'entendre au sujet de la part contributive, qui sera mise à charge du hameau de Hofstade, dans les dépenses de la construction du bâtiment d'école de Muysen, décrétée par l'arrêté royal du 23 janvier 1868. Cette réserve a été faite en vue d'assurer à la commune une juste compensation des sacrifices qu'elle a faits en faveur du hameau, notamment, pour la construction du bâtiment de l'école de Hofstade.

Appelé à donner son avis sur le projet de démembrement en question, le commissaire d'arrondissement s'est prononcé contre cette mesure, en alléguant que Hofstade n'a pas de ressources suffisantes pour faire face aux dépenses d'une administration distincte.

D'après le projet de budget dressé par les pétitionnaires, la nouvelle commune aurait un excédant de recettes de fr. 508-62, tandis que d'après les données fournies par le commissaire d'arrondissement, le budget de Hofstade présenterait un déficit de fr. 237-63.

En admettant comme exacts les chiffres produits par ce fonctionnaire, il est évident que le déficit en question ne serait pas une lourde charge pour les habitants, qui paraissent vivre dans l'aisance ; d'ailleurs, puisqu'ils ont unanimement demandé leur séparation, il y a lieu de croire qu'au besoin, ils feraient des sacrifices pécuniaires dans l'intérêt commun, notamment les propriétaires des nombreuses maisons de campagne que le hameau renferme.

Il résulte du procès-verbal de l'enquête, tenue par un membre délégué de la députation permanente du conseil provincial, que, non-seulement tous les habitants de Hofstade désirent la séparation, mais qu'à Muysen même personne ne s'y oppose, et que le bourgmestre lui-même considère comme fondée la demande desdits habitants.

Enfin, le conseil provincial, dans sa séance du 31 juillet 1868, a émis un avis favorable à cette demande.

Le territoire de la section de Muysen mesure 711 hectares 41 ares, et celui de Hofstade 562 hectares 32 ares.

La population de la commune actuelle est de 2,136 habitants, dont 1,106 appartiennent à Muysen et 1,030 à Hofstade. Le nombre des feux est de 228 dans la première section, et de 207 dans la seconde.

Il existe à Muysen 77 électeurs communaux et 49 à Hofstade. Ces nombres augmenteront nécessairement par suite de la séparation, qui aura pour effet de réduire le cens électoral de 20 à 15 francs.

Les deux sections de la commune forment déjà chacune une paroisse à part, ayant une église, avec presbytère et cimetière. Elles ont aussi chacune un bâtiment d'école, avec un instituteur. L'école construite récemment à Hofstade comprend un local pour les bureaux de l'administration communale et pour les réunions du conseil.

Comme l'instruction à laquelle cette affaire a été soumise, ne laisse pas de doute sur l'opportunité d'ériger le hameau de Hofstade, en commune, le Roi m'a chargé de présenter aux délibérations de la Chambre le projet de loi ci-joint, qui tend à cette fin.

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Hofstade est séparé de la commune de Muysen, province de Brabant, et érigé en commune distincte, sous le nom de Hofstade.

La limite séparative est déterminée par l'axe du canal de Louvain à Malines, conformément au plan annexé à la présente loi.

ARTICLE 2.

Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes, seront fixés par l'arrêté royal déterminant le chiffre de leur population.

Donné à Laeken, le 12 décembre 1868.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

EUDORE PIRMEZ.
